



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2016/136

**OBJET : TRANSPORT A LA DEMANDE – AVENANT N°6 À LA  
CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE DÉLÉGATION DE  
COMPÉTENCE**

Envoyé en préfecture le 12/12/2016

Reçu en préfecture le 12/12/2016

Affiché le

**SLOW**

ID: 2016-136-2016-136-DE

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 36

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 22

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 décembre 2016

Date d'affichage de la convocation au siège : 29 novembre 2016

**Le 6 décembre 2016 l'année deux mille  
seize à 18h30**

à Cadaujac – Salle des Fêtes (parc du  
château)

Le Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes de Montesquieu, légalement convoqué,  
s'est réuni sous la présidence de Christian  
TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	M. DE MONTESQUIEU
BENESSE Jean-Michel (Maire)	E	Mme PELISSIER	FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	E	M. TAMARELLE
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	E	Mme FOURNIER
BARRÈRE Philippe	P		DIAS Philippe	P	
LAGARDE Valérie	P		EYL Muriel	P	
BLANQUE Thierry	P		FOURNIER Catherine	P	
CANADA Béatrice	P		LABASTHE Anne-Marie	A	
BALAYE Philippe	P		PASETTI Nicolas	A	
BOUROUSSE Michèle	P		MOUCLIER Jean-François	P	
GACHET Christian	P		JOLIVET Martine	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
DURAND Félicie	P		BENCTEUX Laure	P	
LARRUE Dominique	A	M. CONSTANT	CHEVALIER Bernard	P	
BETES Françoise	P		PELISSIER Bernadette	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme BURTIN DAUZAN
MARTINEZ Corinne	P		DEBACHY Maryse	P	
OHRENSSTEIN- DUFRANC Sylvie	P		KESLER Jean	A	
AULANIER Benoist	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame BENCTEUX est élue secrétaire de séance  
Le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2016 est adopté à l'unanimité

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2016/136

## OBJET : TRANSPORT A LA DEMANDE – AVENANT N°6 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Envoyé en préfecture le 12/12/2016

Reçu en préfecture le 12/12/2016

Affiché le

**SLO**

ID: CCDCMONTESQUIEU2016\_2016\_136-DE

**Vu** la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982,

**Vu** la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005,

**Vu** la délibération 2010/73 de la Communauté de Communes de Montesquieu, mettant en place le service du Transport à la Demande,

**Vu** les délibérations du Conseil Général de la Gironde du 29 juin 2006 et du 29 mars 2013 définissant les nouvelles règles du plan de déplacement de proximité,

**Vu** la délibération 2013/71 de la Communauté de Communes de Montesquieu du 25 juin 2013, portant sur le transport de proximité sur le territoire de la CCM,

**Vu** l'avis favorable de la commission Solidarité du 16 novembre 2016,

### EXPOSÉ :

Le Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre de sa politique de développement durable relative à un plan de déplacement de proximité à l'attention des territoires girondins a approuvé une politique d'intervention dont l'objectif est de proposer une solution de déplacement aux habitants communautaires. Cette offre de transport est destinée à satisfaire des besoins de déplacement non couverts actuellement par l'offre de transport existante du réseau départemental TransGironde émanant notamment de personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie, pour des déplacements de proximité.

Cette solution prend en compte les lignes de transport existantes sur le territoire ou à proximité (TransGironde et TER Aquitaine) pour organiser un trajet intermodal et non une offre de transport en doublon, tout en organisant des déplacements plus adaptés aux personnes à mobilité réduite ou aux personnes en difficultés pour accéder au réseau TransGironde ou au TER Aquitaine.

L'objet de l'avenant n°6 porte sur la mise en œuvre de la tarification sociale Horizon. En effet, afin de répondre aux besoins de déplacements des usagers disposant de faibles ressources, la tarification sociale Horizon est mise en place.

Ainsi, les personnes percevant des ressources inférieures à 70% du SMIC net pourront bénéficier d'un titre de transport TransGironde Proximité à un coût équivalent à 10% du titre plein tarif arrondi au décime supérieur, à savoir :

- 0.3 € pour les destinations intra-CDC, les destinations retenues sur les communes limitrophes, la MDSI, le Pôle Solidarité, le Pôle Emploi, les associations caritatives, un point d'arrêts transport collectif quand ces destinations sont situées hors CDC .
- 0.7 € pour les autres destinations extra-CDC.

Le calcul des ressources pour les ayant-droits Horizon sur le dispositif TransGironde Proximité sera à effectuer par la Communauté de Communes lors de l'instruction du dossier d'inscription, sur la base du quotient familial afin de ne pas discriminer les personnes ayant les mêmes ressources rapportées à la composition du foyer.

Compte tenu des éléments ci-dessus, l'article 3 de la convention de partenariat et de délégation de compétence : « Tarification » est modifié.

### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

**Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n°6 à la convention de partenariat dont le projet figure en annexe de la présente délibération et tous documents y afférents,



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2016/136

**OBJET : TRANSPORT A LA DEMANDE – AVENANT N°6 À LA  
CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE DÉLÉGATION DE  
COMPÉTENCE**

**Prévoit** les crédits nécessaires au budget afférent ;

Fait à Martillac, le 6 décembre 2016

**Le Président de la CCM**  
Christian TAMARELLE

*Document signé électroniquement*



## **RESEAU DEPARTEMENTAL TRANSGIRONDE PLAN DE PROXIMITÉ 2013-2018**

\* \* \*

### **AVENANT N° 6 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE DELEGATION DE COMPÉTENCES AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU**

SERVICE INSTRUCTEUR : DIRECTION DES TRANSPORTS TERRESTRES

OBJET DE LA CONVENTION : TRANSGIRONDE PROXIMITE 2013-2018 – Convention de partenariat et de délégation de compétences avec la Communauté de Communes de MONTESQUIEU.

Le présent avenant n° 6 à la convention de partenariat et de délégation de compétences avec la Communauté de Communes de MONTESQUIEU en date du 2 Octobre 2013.

Est conclu,

Entre, Le Département de la Gironde, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, habilité à intervenir aux présentes en vertu des délibérations du Conseil Départemental des 29 Mars, 19 décembre 2013, 25 juin 2015 et de la Commission Permanente du

.....

**Et**, la Communauté de Communes de MONTESQUIEU ci-après représentée par son Président en exercice, Monsieur Christian TAMARELLE, habilité à intervenir aux présentes en vertu de la délibération n° 2016/136 du Conseil de Communauté du 6 décembre 2016.

Il a été convenu ce qu'il suit :

#### **Article 1 : Objet de l'avenant**

L'avenant a pour objectif de mettre en œuvre la tarification sociale Horizon sur le dispositif Transgironde Proximité.

En effet, afin de répondre aux besoins de déplacements des usagers disposant de faibles ressources, la tarification sociale Horizon est mise en place.

Ainsi, les personnes percevant des ressources inférieures à 70% du SMIC net pourront bénéficier d'un titre de transport TransGironde Proximité à un coût équivalent à 10% du titre plein tarif arrondi au dixième supérieur, à savoir :

- 0.3 € pour les destinations intra-CDC, les destinations retenues sur les communes limitrophes, la MDSI, le Pôle Solidarité, le Pôle Emploi, les associations caritatives, un point d'arrêts transport collectif quand ces destinations sont situées hors CDC .
- 0.7 € pour les autres destinations extra-CDC.

Le calcul des ressources pour les ayant-droits Horizon sur le dispositif TransGironde Proximité sera à effectuer par la Communauté de Communes lors de l'instruction du dossier d'inscription, sur la base du quotient familial afin de ne pas discriminer les personnes ayant les mêmes ressources rapportées à la composition du foyer.

**Article 2 : Modification de l'article 3 de la convention de partenariat et de délégation de compétence.**

Compte tenu des éléments ci-dessus, l'article 3 de la convention de partenariat et de délégation de compétence : « Tarification » est modifié.

Il est ajouté un paragraphe : « Les personnes percevant des ressources inférieures à 70% du SMIC net peuvent bénéficier d'un titre de transport « Horizon » à un coût équivalent à 10% du titre plein tarif arrondi au décime supérieur, à savoir :

- 0.3 € pour les destinations intra-CDC, les destinations retenues sur les communes limitrophes, la MDSI, le Pôle Solidarité, le Pôle Emploi, les associations caritatives, un point d'arrêts transport collectif quand ces destinations sont situées hors CDC .
- 0.7 € pour les autres destinations extra-CDC.

Le calcul des ressources pour les ayant-droits Horizon sur le dispositif TransGironde Proximité sera à effectuer par la Communauté de Communes lors de l'instruction du dossier d'inscription, sur la base du quotient familial afin de ne pas discriminer les personnes ayant les mêmes ressources rapportées à la composition du foyer. »

**Article 3 – Dispositions générales**

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

A

Pour la Communauté de Communes

Le Président,

Fait à Bordeaux le,

Pour le Département de la Gironde,

Le Président du Conseil départemental,

Christian TAMARELLE

Jean-Luc GLEYZE  
Conseiller départemental du canton Sud Gironde